



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
N° 2026-022-6-1
**Portant permission de voirie
et autorisation de stationnement**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par Monsieur Reda BENMABROUK, pour l'entreprise EASY GUEST, 97 rue des Berges 77700 Bailly Romainvilliers, en vue de réaliser des travaux de réfection de toiture au 52 avenue Limousine 19250 Meymac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

A compter du lundi 09 février 2026 et jusqu'au 31 mai 2026, monsieur Reda BENMABROUK bénéficie d'une permission de voirie pour l'installation d'un échafaudage d'une largeur de 0.90 mètres et d'une longueur de 8 mètres maximum.

ARTICLE 2 : zone de travaux

Cette permission de voirie porte sur la rue de la Prairie face au n°1, à l'emplacement constitué par le retour du mur de la maison adressée au 52 avenue Limousine.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :

Durant la phase d'installation et démontage de l'échafaudage, la voie descendante de la rue de la Prairie sera fermée à la circulation pour la sécurité des ouvriers.

Des panneaux devront être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance par l'entreprise et ce pendant toute la durée du chantier, avec affichage de la permission de voirie. Une barrière est fournie par les services techniques pour fermer la circulation.

Durant tout le chantier l'entreprise veillera à tenir correctement le balisage afin de le signaler aux usagers.

ARTICLE 4 : transmission exécution

Le secrétaire général de la mairie de Meymac, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : voies et délais de recours

La présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie de la présente permission de voirie sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Reda BENMABROUK, pour l'entreprise EASY GUEST, 97 rue des Berges 77700 Bailly Romainvilliers

Fait en Mairie de Meymac,
Le 09 février 2025

LE MAIRE DE MEYMAC,


Philippe BRUGERE

